

MAIRIE DE VARENNES-JARCY



Arrêté N°2024-65

DEPARTEMENT DE

L'ESSONNE

Constatation d'un « bien présumé sans maître »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs sollicité le 26 août 2024,

Vu les pièces du lotissement SPIC en date du 29/12/2016 composé de 3 lots de terrain à bâtir d'un 4è lot composé de parcelles à usage de voirie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017 décidant d'intégrer ces parcelles dans son domaine public après transfert de propriété et dénommant cette voie « Place de la Rosière »

Vu l'avis KBIS de la société SARL Promotion Immobilière de Combs, propriétaire présumé ; le jugement du tribunal de commerce de Melun en date du 11/03/2019 prononçant la liquidation judiciaire et désignant un liquidateur ; le jugement du Tribunal de commerce de Melun en date du 16/05/2022 prononçant la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif ; la radiation d'office de la société en date du 16/05/2022,

VU le relevé des formalités publiées au service de la publicité foncière,

Considérant que pour permettre à la commune d'assurer l'entretien de cette voie et de ses réseaux il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Arrête

Article 1 : Il est constaté que les terrains situés Chemin de Varennes à Lagny et Place de la Rosière références cadastrales AE 225 et AE 322 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;

- à Mme la Préfète de l'Essonne.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Varennes-Jarcy, le 27 septembre 2024,



Le Maire

Bruno BEZOT

Place Aristide Briand - 91480 VARENNES-JARCY

☎ 01 69 00 11 33 - Fax 01 69 00 10 99

www.varennesjarcy.fr

accueil@varennes-jarcy.fr